



Police Municipale

n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



ARRETE MUNICIPAL

PM : N° 2023-PM-325
Référence : PM/BM
Objet : Travaux d'élagage platane place De Gaulle,
Date : Du mercredi 22 au vendredi 24 novembre 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-4, R.130-2, R.343-4 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant que les travaux d'élagage des platanes situés place du Général De Gaulle, placette des Ormeaux et effectués à la demande de la commune par l'entreprise « **VEINARD&FILS** » - Tél : 06.67.41.14.32 – Mail : veinard-et-fils@hotmail.fr, nécessitent une réglementation de stationnement et de circulation place du Général De Gaulle, placette des Ormeaux, place Maure, boulevard Courmes ;

ARRETONS

Article 01 : La société '**VEINARD&FILS**' est autorisée à réaliser les travaux d'élagage sur les platanes situés place du Général De Gaulle, placette des Ormeaux, boulevard Courmes et place Maure. Les travaux seront effectués du **mercredi 22 au vendredi 24 novembre 2023**.

- Mercredi 22 novembre : place des Ormeaux et place Maure
- Jeudi 23 novembre : place du Général De Gaulle
- vendredi 24 novembre : place des Ormeaux, place Maure et place du Général De Gaulle

Article 02 : La place du Général de Gaulle **sera interdite à la circulation des piétons comme des véhicules, le jeudi 23 novembre 2023 de 08h00 à 17h00**, la Brasserie chez BB devra retirer sa terrasse.

Article 03 : Une signalisation réglementaire sera mise en place en amont et en aval du chantier ainsi qu'un périmètre de sécurité autour du chantier par les services techniques communaux.

Article 04 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 05 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 06 : Le présent arrêté sera publié et notifié à la **société VEINARD&FILS**.

Article 07 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le responsable des services techniques de la ville,
- Madame La Directrice des Services,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Peymeinade,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le jeudi 09 novembre 2023

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Le 1^{er} adjoint, Franck OLIVIER
Délégué aux travaux

